

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

NACON

Société anonyme au capital de 88.080.631 euros
Siège social : 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin
852 538 461 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

**AVIS AUX BENEFICIAIRES D' ACTIONS GRATUITES
EN COURS DE PERIODE D' ACQUISITION****(Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

Les bénéficiaires d'actions gratuites de la Société dont l'attribution a été respectivement décidée les 8 septembre 2021, 29 novembre 2021, 25 avril 2022, 15 septembre 2022 et 18 septembre 2023 (les « **Actions Gratuites** ») et dont la période d'acquisition est en cours, sont informés conformément aux dispositions des articles L. 228-99 et R. 228-91 et suivants du Code de commerce, de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total de 16.491.684 euros (prime d'émission incluse), à réaliser par l'émission, au prix de 1,10 euros chacune, de 14.992.440 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (susceptible d'être porté à un montant de 18.965.436,60 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 17.241.306 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), à libérer intégralement, lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créance (l'« **Augmentation de Capital** »), décidée par le Directeur général de la Société, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à l'Augmentation de Capital par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :

- à titre irréductible à raison de 8 actions nouvelles pour 47 actions existantes possédées (47 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 8 actions nouvelles au prix de 1,10 euros par action), et
- à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement au nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables du 4 juillet 2024 au 18 juillet 2024 (inclus) et la période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 8 juillet 2024 au 22 juillet 2024 (inclus).

Il est précisé que les modalités relatives à l'Augmentation de Capital susvisée sont présentées dans un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 2 juillet 2024 sous le numéro 24 – 258, constitué du document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 24 juin 2024 sous le numéro D.24-0543 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la Société a délégué tous pouvoirs au Directeur Général de la Société pour procéder à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'Actions Gratuites. La Société prendra des mesures de maintien des droits des bénéficiaires d'Actions Gratuites ainsi que ceux-ci soient préservés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux stipulations des plans respectifs et en informera les bénéficiaires après la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.